

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 À 18H15, À L'ANCIENNE CASERNE, SITUÉE AU 151, RUE CONNAUGHT, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale et Me Alexandra Quenneville, greffière.

Après vérification du quorum, la Mairesse déclare la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 ouverte.

RÉSOLUTION
2025-09-363

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 18:16.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel quel.

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2. **Première période de questions**
- 3. **Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**
- 4. **Avis de motion**
- 5. **Règlementation**
 - 5.1 Position du conseil municipal : Règlement numéro 435-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter des normes pour les bâtiments d'intérêt patrimonial
 - 5.2 Résolution annulant l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 435-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial
 - 5.3 Avis de motion du projet de Règlement 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940
 - 5.4 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940
 - 5.5 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 435-8 modifiant le Règlement

sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940

6. Administration générale
7. Finances
8. Développement et mise en valeur du territoire
9. Travaux publics
10. Famille, culture et loisir
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

Le présent ordre du jour peut être modifié lors de la séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Une personne a envoyé une question à la greffière par courriel :

- **Monsieur Raymond Rioux** : application du règlement 435-8 au 120 rue Helen

Note : Arrivée de monsieur le conseiller Marc Giard-Alleyn à 18h29

RÉSOLUTION 2025-09-364

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT NUMÉRO 435-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 août 2025, le projet de Règlement 435-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter des normes pour les bâtiments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et au babillard municipal conformément au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park, informant toutes les personnes intéressées par le projet de règlement de la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis d'abandonner les procédures d'adoption de ce règlement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du Règlement 435-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter des normes pour les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Note : Madame la conseillère Clarisse Viens fait une première proposition demandant de

reporter le point 5.1 à une prochaine séance du conseil municipal. Cette première proposition ne trouve aucun appuieur.

Le vote est demandé par madame la conseillère Clarisse Viens sur la seconde proposition.

POUR :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne

Monsieur le conseiller Claude Leroux

Madame la conseillère Natacha Thibault

CONTRE :

Madame la conseillère Clarisse Viens

**RÉSOLUTION
2025-09-365**

RÉSOLUTION ANNULANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER UNE SECTION POUR LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation devait être tenue le 29 septembre 2025 à 19h00 dans le cadre de l'adoption du projet de Règlement suivant :

- projet de Règlement numéro 435-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement ci-dessus mentionnée soit annulée.

Note : Le vote est demandé par madame la conseillère Clarisse Viens sur cette proposition.

POUR :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne

Monsieur le conseiller Claude Leroux

Madame la conseillère Natacha Thibault

CONTRE :

Madame la conseillère Clarisse Viens

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 435-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER UNE SECTION POUR LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET LES BÂTIMENTS CONSTRUITS AVANT 1940

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940.

L'objet de ce Règlement est amender le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter une nouvelle section au Règlement de PIIA pour

les bâtiments qui se trouvent en annexe du Règlement de démolition et pour les bâtiments qui ne se trouvent pas en annexe du Règlement de démolition, mais qui ont une date de construction d'avant 1940.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 19 septembre 2025.

Note : Arrivée de monsieur le conseiller Alexandre Turcotte à 18h32

**RÉSOLUTION
2025-09-366**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER UNE SECTION POUR LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET LES BÂTIMENTS CONSTRUITS AVANT 1940

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente et dépose le projet de Règlement numéro 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940.

L'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter une nouvelle section au Règlement de PIIA pour les bâtiments qui se trouvent en annexe du Règlement de démolition et pour les bâtiments qui ne se trouvent pas en annexe du Règlement de démolition, mais qui ont une date de construction d'avant 1940.

**RÉSOLUTION
2025-09-367**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER UNE SECTION POUR LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET LES BÂTIMENTS CONSTRUITS AVANT 1940

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de Règlement suivant :

- projet de Règlement numéro 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 29 septembre 2025 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Note : Le vote est demandé par madame la conseillère Clarisse Viens sur cette proposition.

POUR :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

Monsieur le conseiller Claude Leroux

Madame la conseillère Natacha Thibault

CONTRE :

Madame la conseillère Clarisse Viens

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2025-09-368**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la présente séance soit et est levée à 18 :35.

Mélanie Villeneuve, Mairesse

Me Alexandra Quenneville, Greffière